

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 : Unanimité

Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yvan MENAGER, premier adjoint, qui après l'appel nominal, a constaté le quorum, M. DANIEL, membre du conseil le plus âgé, a pris ensuite la présidence.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4 à L 2122-9 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2121-4 et L2122-7 DU CGCT. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. MENAGER Yvan : sept voix (7 voix)

Mme DILER Nolwenn : trois voix (3 voix)

M. DANIEL Yves : Une voix (1 voix)

M. MENAGER Yvan ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les 3 postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Élection du premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
M. Alain HORHANT	10 voix
M. Sébastien HAULBERT	1 voix

M. Alain HORHANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

Élection du second adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
M. Sébastien HAULBERT	10 voix
Mme Karine LELIEVRE	1 voix

M. Sébastien HAULBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au Maire.

Élection du troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	Mme Rachel GAUTIER 10 voix
	Mme Nolwenn DILER 1 voix

Mme Rachel GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Point à temps automatique 2017

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis des entreprises de travaux publics concernant la réfection de la voirie communale par point à temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier ces travaux à l'entreprise COLAS Centre Ouest de Rezé pour un montant de 5 890,00 € H.T., soit 7 068,00 € T.T.C.

Programme de voirie 2017

Des demandes de devis ont été effectuées concernant le programme de travaux de voirie 2017, route de la Chesnais, auprès de trois entreprises.

La société COLAS présente la meilleure offre.

Le montant total des travaux s'élève à 22 950 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier ces travaux à l'entreprise COLAS Centre Ouest de Rezé pour un montant de 22 950 € H.T.

Les crédits seront portés au budget communal 2017.

M. le Maire est autorisé à signer le devis

Décision modificative n°3/2017

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	DEPENSES
231-25 : - 28 000	231-53 : 28 000
Total : - 28 000	Total : + 28 000

Extension du service commun Administration du Droit des Sols (ADS)

Suite à la fusion des ex Communautés de Communes du Castelbriantais et du secteur de Derval au 1er janvier 2017, les 26 communes bénéficiant de ce service ont intégré un même ensemble intercommunal.

Dès lors, les 19 communes de l'ex Communauté de Communes du Castelbriantais ont délibéré sur la modification du périmètre du service intégrant les 7 communes du Secteur de Derval.

La convention constitutive de ce service commun sera donc uniquement modifiée sur le périmètre. Les autres termes de la convention et notamment les dispositions financières, resteront inchangées.

Dans ces conditions, il vous est proposé, suite à l'extension du service commun aux 26 communes, d'adhérer audit service.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun Administration du Droit des Sols suite à l'extension du périmètre initial,
- D'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la nouvelle convention constitutive à intervenir.

Extension et réhabilitation de l'école: Attribution du marché

Le Maire rappelle que l'avis d'appel d'offres à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école a été publié le 19 mai 2017. Le Maire rappelle également l'accompagnement du CAUE sur ce projet.

5 propositions ont été reçues.

Le Maire rappelle les critères retenus pour permettre la sélection de candidats pour un entretien. Ces critères portaient sur le montant des honoraires, le délai d'exécution, la composition de l'équipe et la méthodologie.

L'analyse des offres a été effectuée le 14 juin 2017 et 3 candidatures ont été retenues :

- LOOM Architecture de Nort sur Erdre
- KASO Atelier d'Architecture de Sautron
- MCM Architectes de Châteaubriant

Le 6 juillet 2017, les 3 candidats ont été reçus. Les deux premiers candidats cités ci-dessus ont montré un intérêt particulièrement fort pour ce projet avec une reconnaissance des lieux.

Les membres qui ont participé aux entretiens proposent de retenir le Cabinet LOOM Architecture de Nort sur Erdre, à l'unanimité. Le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission et après en avoir délibéré,

- Décident, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet LOOM Architecture de Nort sur Erdre et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école.

- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Travaux de peinture - Secrétariat de la mairie

Après présentation des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'EURL Bougouin Thierry pour un montant de 630,25 € H.T.